



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle « la Grange », sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : LEMPEREUR Catherine, FORTUNEL Bernard, CELLIER Pierre-Henri, FUHRMANN Frédéric, DE MAGALHES Diane, MASSELIS Philippe, MAITRE Mireille, POINT Sylvaine, YANNOU Micheline, SALAÜN Claire, TOUZET Alexandre.

Absents excusés ayant donné pouvoir : LECOMTE Valérie donne pouvoir à LEMPEREUR Catherine
BOUDON Patrick donne pouvoir à MASSELIS Philippe

Absents : IVARS William, MENDES LANCA Diego,

Le quorum étant atteint, LEMPEREUR Catherine est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

I – Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 janvier 2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2024.

II – DETR 2024

Considérant la dynamique de la démographie scolaire sur le regroupement pédagogique (Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières et Saint-Yon),

Consiédrant la nécessité de mettre à disposition de la Communauté de Communes la 4ème classe pour l'accueil pré/post scolaire,

Considérant que les sanitaires méritent une rénovation complète et que leur déplacement permettra d'agrandir et de réaménager la cour de récréation dans un second temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte l'opération consistant à créer un bâtiment constitué d'une 4ème classe et de sanitaires
- Approuve le plan de financement annexé,
- Valide l'échéancier des travaux et des dépenses annexé
- Demande à l'Etat une subvention au titre de la DETR 2024

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération

III – Délibération au titre de l'article L.1612 du C.G.C.T

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n°16/2023 du 14/04/2023 approuvant le budget primitif du budget principal,

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne autorisation d'engager, liquider et mandater le ¼ des dépenses d'investissement conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Les crédits nécessaires au remboursement de la dette, les restes à réaliser et les reports doivent être déduits.

Ainsi, la commune de Saint-Yon peut engager des crédits d'investissement pour un montant total de 250 267 €.

IV – Acquisition des parcelles cadastrées B n° 1711, n° 1427, n° 326 et n° 1713

Considérant la volonté de la commune de constituer une forêt communale afin d'anticiper les risques climatiques, de concilier les usages et de préserver le massif face à des comportements altérant substantiellement son intégrité,

Considérant la nécessité d'acquérir des terrains pour sécuriser la crèche intercommunale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de se porter acquéreur des parcelles cadastrées 1711, 1427 et 326, présentant une superficie totale de 6593 m², pour un montant de 13 186 euros et demande au Conseil départemental une dérogation afin de pouvoir acquérir ces parcelles avant la notification de subvention au titre de l'ENS,

- décide de se porter acquéreur de la parcelle 1713 pour une superficie de 1350 m² en échange de la parcelle cadastrée 1795 dans le plan de géomètre joint (d'une superficie de 81 m²) et du versement, par la commune, d'une soulte de 116 814 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

Question diverse

La séance est levée à 22h30

